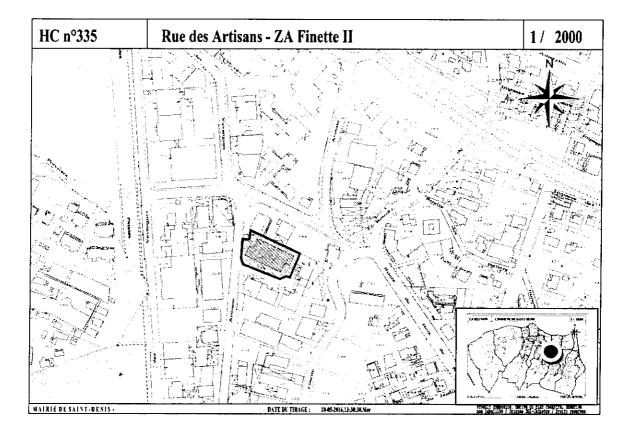
OBJET DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAIN BATI COMMUNAL SUR LA ZONE D'ACTIVITE FINETTE II

HC 335 / rue des Artisans - Sainte-Clotilde

La Commune est propriétaire de la parcelle de terrain et du bâtiment édifié dans la zone d'activité Finette II, sis rue des Artisans, cadastré section HC numéro 335.



Le bâtiment existant a été réalisé courant de l'année 1985 en vue d'y accueillir des ateliers-relais communaux (au nombre de 8) mis à disposition d'entreprises émergentes par le biais de conventions d'occupation précaires et temporaires. Le prix de location avait été fixé à cette occasion à 12,95 Frs (soit 1,97 € environ) le mètre-carré et par mois.

Compte-tenu du caractère précaire des occupations et les financements obtenus par la Ville de la part de l'Etat en matière de soutien au développement du tissu économique local, la Ville avait par ailleurs décidé par délibération en date du 20 Juin 1985 (affaire n°9) de classer ce bâtiment dans le domaine public communal.

Aujourd'hui, les contrats d'occupation mis en œuvre par la Commune sont renouvelés quasisystématiquement ; et ce depuis de nombreuses années. De fait, les occupations n'ont plus le caractère précaire et révocable inhérent à toute utilisation du domaine public. De plus, les loyers proposés ne sont plus en adéquation avec la réalité du marché économique local.

Rapport n°16/4-24

La vocation d'ateliers-relais du bâtiment communal n'est donc plus justifiée.

Enfin, de nombreux locataires ont fait connaître leur souhait de pérenniser leur activité à Saint-Denis et de renouveler leur outil de production par une acquisition en pleine propriété des lots occupés.

Il est dès lors apparu opportun pour la Ville d'engager la cession de ce bien sous la forme de lots de division en volumes. A cet égard, un état descriptif de division en volumes a d'ores-et-déjà été réalisé par le cabinet de géomètre-expert GUID-OI à la demande de la Ville.

Néanmoins, la vente de ces lots aux locataires en place ne peut être immédiatement réalisée. Il convient en effet, en référence à la délibération du 20 juin 1985 précitée (affaire n⁹) de procéder au préalable au déclassement du bien immobilier du domaine public communal.

Aussi, au vu des éléments exposés au présent rapport, je vous demande de bien vouloir constater la désaffectation du bien et prononcer le déclassement du domaine public communal du bâtiment (en totalité) édifié sur la parcelle HC 335, sis la Rue des Artisans 97490 Sainte-Clotilde.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

James -

Signé électroniquement par : GILBERT ANNETTE Le 01/07/2016 12:12

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 25 juin 2016 Délibération n°16/4-24

OBJET DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAIN BÂTI COMMUNAL SUR LA ZONE D'ACTIVITE FINETTE II

HC 335 / rue des Artisans - Sainte-Clotilde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis réuni en date du 20 juin 1985 (affaire n° 9) prononçant le classement des ateliers-relais de la zone d'activités Finette II dans le domaine public communal ;

Sur le RAPPORT N°16/4-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions :

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Constate la désaffectation et approuve le déclassement du domaine public communal du bâtiment (en totalité) édifié sur la parcelle cadastrée HC n° 335, sis rue des Artisans - ZA Finette II - 97490 Sainte-Clotilde.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer les actes ou les documents de toute nature y afférents.

Signé électroniquement par : GILBERT ANNETTE Le 01/07/2016 12:12

ANNEXE:

000078

AFFAIRE No 9 - ATELIERS - RELAIS COMMUNAUX DE LA MONTAGNE ET DE CHEMIN FINETTE II - AJUSTEMENT ET FIXATION DES PRIX DE CESSION

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 8 décembre 1983 (affaire no 5), vous aviez adopté un prix de location fixé à 10,00 F le mètre carré par mois pour la réalisation de 400 m2 d'ateliers - relais sur la zone d'activités de la Montagne.

Aujourd'hui, ces bâtiments sont en cours d'achèvement et leur coût final, raccordés aux réseaux, s'établit à l 200 000 F.

Parallèlement l 200 m2 d'ateliers - relais sur la zone d'activités de Chemin Finette II sont également sur le point d'être terminés (livraison prévue pour août - septembre 1985), et leur coût prévisionnel est estimé à 3 500 000 F.

En conséquence, je vous propose :

- de réajuster le prix de location des ateliers de la Montagne à 12,95 F le m2 par mois,
- et de fixer celui des ateliers de Chemin Finette II au même ni-

Par ailleurs, pour conférer à ces bâtiments nouveaux leur caractère public de relais aux entreprises (ils sont loués pour une période de 23 mois non renouvelable), je vous demande de les classer dans le domaine public communal.

Je mets cette affaire aux voix.

Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Affaires Economiques et des Finances émettent un avis favorable.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION LE 27 JUIL 1985.
ANTICLE S DE LA LOS Nº SEZES DE COMMUNES. DES DÉPANTSMINISTES ET DES PRODUS.

Conseil Municipal du 20/06/1985 - Aff. no 900079

Monsieur MARE J. D. revient dans la salle (18 H 08).

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 974-219740115-20160625-16424-DE en date du 04/07/2016 ; REFERENCE ACTE : 16424